



Assemblée générale

Distr. générale
8 janvier 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-huitième session

24 février-4 avril 2025

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Les enfants et les conflits armés

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés

Résumé

Dans le présent rapport, qui concerne la période allant de décembre 2023 à décembre 2024, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés examine les difficultés auxquelles se heurte l'action visant à faire cesser et à prévenir les violations graves des droits de l'enfant et à renforcer la protection des enfants touchés par un conflit armé. Elle présente les activités qu'elle a menées dans le cadre de son mandat, ainsi que les problèmes rencontrés, les sujets de préoccupation et les progrès accomplis dans la lutte contre les violations graves des droits de l'enfant. Elle décrit aussi ses activités de sensibilisation, y compris celles qui s'appuient sur les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques. Elle rend compte de ses visites sur le terrain et des actions qu'elle a menées pour établir des partenariats, notamment avec des organisations régionales et des partenaires internationaux. En outre, elle expose ses priorités et formule des recommandations tendant à améliorer la protection des enfants touchés par un conflit.



I. Introduction

1. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés soumet le présent rapport, qui couvre la période allant de décembre 2023 à décembre 2024, en application de la résolution 78/187, dans laquelle l'Assemblée générale l'a priée de présenter au Conseil des droits de l'homme des rapports sur les activités entreprises en application de son mandat, notamment sur les visites effectuées sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Elle y donne aussi des précisions sur les activités qu'elle a menées en application de la résolution 72/245, dans laquelle l'Assemblée générale l'a priée de renforcer sa coopération avec les États, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, et d'accroître les activités de sensibilisation du public, notamment par la collecte, l'évaluation et la diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience. Elle met également en lumière les tendances inquiétantes qu'elle a observées dans le cadre de son mandat et propose une analyse des sujets de préoccupation qui nécessitent d'être examinés plus avant aux fins d'une meilleure protection des enfants touchés par un conflit.

II. Coopération avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme

2. Au cours de la période considérée, la Représentante spéciale a poursuivi ses échanges réguliers avec le Conseil des droits de l'homme au sujet des violations des droits des enfants touchés par un conflit. En mars 2024, elle a présenté son rapport annuel au Conseil¹. Le Bureau de la Représentante spéciale a fourni des informations générales sur les enfants et les conflits armés afin d'éclairer l'élaboration de 17 résolutions du Conseil sur des situations nationales ou des questions thématiques.

3. Le Bureau de la Représentante spéciale a continué d'appuyer l'Examen périodique universel en fournissant des renseignements sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans le cadre de la lutte contre les violations graves des droits de l'enfant et de la prévention de celles-ci dans les pays concernés par l'action menée en faveur des enfants touchés par un conflit armé. Il a apporté sa contribution aux Examens périodiques universels concernant l'Éthiopie, l'Iraq et la République démocratique du Congo et a transmis aux entités des Nations Unies sur le terrain les recommandations faites, dans le cadre de l'Examen périodique universel, aux pays concernés par l'action menée en faveur des enfants touchés par un conflit armé.

4. La Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme afin d'échanger des informations et de recenser les sujets de préoccupation communs. Elle a rencontré plusieurs titulaires de mandat thématique, notamment la Présidente du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences et la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées. La Représentante spéciale et son Bureau ont également rencontré des titulaires de mandat par pays, notamment le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, l'Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie et l'Expert chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti. Le Bureau de la Représentante spéciale a fourni des informations aux fins de l'établissement des rapports pertinents par des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, en mai 2024, le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, en juin 2024, et le rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux

¹ [A/HRC/55/57](#).

minorités, en novembre 2024. En octobre 2024, le Bureau de la Représentante spéciale a publié, en collaboration avec la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, une étude consacrée à la traite des enfants dans les conflits armés. En ce qui concerne les échanges avec les commissions d'enquête, les missions d'établissement des faits et les mécanismes d'enquête mandatés par l'ONU, la Représentante spéciale et son Bureau ont rencontré des représentants de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan.

5. Le Bureau de la Représentante spéciale et le Comité des droits de l'enfant ont officialisé leur coopération en septembre 2024, dans le cadre d'un mémorandum d'accord. Le Comité a continué de soulever la question des enfants touchés par un conflit armé dans le cadre de l'examen de l'application, par les États parties, de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Bureau de la Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration avec le Comité à cet égard, notamment en apportant sa contribution à l'élaboration des observations finales du Comité sur le Burkina Faso, la Colombie, l'Éthiopie, l'Iraq, Israël et le Pakistan, et a continué de coopérer avec les entités des Nations Unies sur le terrain, pour appuyer l'application des observations finales ayant trait aux pays concernés par l'action menée en faveur des enfants touchés par un conflit armé. En août 2024, il a apporté sa contribution à l'élaboration du projet d'observation générale n° 27 du Comité sur le droit des enfants d'avoir accès à la justice et à des recours utiles. À la suite de l'adoption par le Comité de la décision n° 18 sur l'application de la procédure simplifiée pour les rapports devant lui être soumis, le Bureau a apporté sa contribution aux questions types posées par le Comité aux fins de l'établissement des rapports initiaux sur l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. En mars et juin 2024, la Représentante spéciale a rencontré la Présidente du Comité et, en juin 2024, son Bureau a présenté aux membres du Comité un exposé sur le mandat relatif à la question des enfants et des conflits armés. En septembre 2024, la Représentante spéciale et le Comité ont publié un communiqué de presse dans lequel ils se disaient alarmés par l'exécution de quatre jeunes en Somalie pour des crimes commis alors qu'ils étaient mineurs et, en novembre 2024, la Représentante spéciale et la Présidente du Comité ont publié un communiqué de presse à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant.

6. La Représentante spéciale a également collaboré avec le Comité des droits des personnes handicapées. En mars 2024, le Bureau de la Représentante spéciale a présenté au Comité un exposé sur les conséquences des conflits armés pour les enfants handicapés, dans la perspective de l'élaboration de l'observation générale du Comité sur les personnes handicapées dans les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire. En juin 2024, la Représentante spéciale est intervenue lors d'une table ronde sur ce thème, organisée dans le cadre de la dix-septième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

7. La Représentante spéciale a renforcé sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). En mars 2024, elle a rencontré le Haut-Commissaire. En février 2024, le Bureau de la Représentante spéciale a apporté une contribution à l'étude du Haut-Commissaire sur les solutions à adopter pour promouvoir l'éducation numérique des jeunes et assurer leur protection contre les menaces en ligne. En application de la résolution 54/5 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Garantir à tous les enfants un enseignement de qualité au service de la paix et de la tolérance », le Bureau de la Représentante spéciale a participé en septembre 2024 à une réunion informelle d'un groupe d'experts et a fourni, en novembre 2024, une contribution pour un rapport sur l'accès de tous les enfants, en particulier les plus vulnérables, à un enseignement de qualité inclusif et équitable au service de la paix et de la tolérance. En application de la résolution 55/29 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Droits de l'enfant : réalisation des droits de l'enfant et protection sociale inclusive », dans laquelle le Conseil a prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport sur les droits de l'enfant et les violations des droits humains des enfants dans les conflits armés, le Bureau de la Représentante spéciale a eu des échanges réguliers avec le Haut-Commissariat aux fins de l'établissement du rapport. Dans le cadre de l'appel à l'action

en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général, le Bureau de la Représentante spéciale a participé aux travaux des équipes spéciales chargées de l'application de l'Agenda pour la protection et de la Note d'orientation du Secrétaire général sur la transversalisation des droits de l'enfant. En ce qui concerne la Note d'orientation, le Bureau de la Représentante spéciale a apporté, en novembre 2024, une contribution au rapport du Haut-Commissaire sur la transversalisation des droits de l'enfant dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris sur l'application de la Note d'orientation, conformément à la résolution 55/29 du Conseil portant sur les droits de l'enfant.

8. En août 2024, le Bureau de la Représentante spéciale a participé à un atelier sur les enfants et les conflits armés, organisé à Genève par le réseau Watchlist on Children and Armed Conflict et la Plateforme de Genève sur les droits humains, qui portait sur le renforcement de la coordination entre les mécanismes établis à Genève et ceux établis à New York.

9. La coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme établis à Genève a été facilitée par le bureau de liaison européen de la Représentante spéciale, basé à Bruxelles.

III. Tendances observées, progrès accomplis et sujets de préoccupation concernant la protection des enfants touchés par un conflit

A. Tendances observées en matière de violations graves des droits de l'enfant

10. Le dernier rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, publié en juin 2024², porte sur des violations commises dans 25 situations différentes et dans le cadre d'un dispositif de surveillance régional. Il est indiqué que l'ONU a vérifié 32 990 violations graves des droits de l'enfant en 2023. Au total, 22 557 enfants (15 847 garçons, 6 252 filles et 458 enfants de sexe inconnu) ont été victimes d'au moins une des quatre violations graves touchant des enfants : l'enrôlement et l'utilisation ; le meurtre ou la mutilation ; le viol et d'autres formes de violence sexuelle ; l'enlèvement. Le plus grand nombre d'enfants touchés par ces violations a été enregistré en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, en République démocratique du Congo, au Myanmar, en Somalie, au Nigéria et au Soudan.

11. Au total, 11 649 enfants, dont près de 30 % de filles, ont été tués ou mutilés par des parties à un conflit armé. Les conflits armés dans lesquels le plus grand nombre d'enfants ont été tués ou mutilés sont les conflits en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, au Burkina Faso, au Myanmar, en République arabe syrienne, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et en Ukraine. Dans la majorité des cas, le meurtre ou la mutilation d'enfants ont résulté de l'utilisation d'engins explosifs, notamment d'armes explosives et de restes de guerre, d'engins explosifs improvisés et de mines terrestres, y compris dans des zones peuplées.

12. En 2023, 8 655 enfants ont été enrôlés et utilisés et 4 356 ont été enlevés, le plus grand nombre de cas ayant été vérifiés en République démocratique du Congo, en Somalie et au Nigéria. Près de 40 % des enlèvements ont concerné des filles. En outre, 2 491 enfants ont été placés en détention en raison de leur association réelle ou supposée avec des groupes armés, y compris des groupes désignés comme terroristes par l'ONU, ou pour des raisons de sécurité nationale.

13. Les attaques contre les écoles et les hôpitaux (1 650 cas vérifiés) et leur personnel protégé sont restées un sujet de préoccupation en 2023, en particulier en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, en Ukraine, au Myanmar, en République démocratique du Congo et au Soudan.

² [A/78/842-S/2024/384](#).

14. Des viols ou d'autres formes de violence sexuelle ont été commis contre 1 470 enfants. Plus de 90 % des cas vérifiés de violence sexuelle ont été commis contre des filles, mais les cas de violence sexuelle sur des garçons ont également augmenté. Les violences sexuelles continuent d'être largement sous-déclarées, en raison de la stigmatisation, de la peur des représailles, de normes sociales préjudiciables, de l'absence de services ou du manque d'accès à ces services, de l'impunité et des problèmes de sécurité.

15. En 2023, il y a eu 5 205 cas vérifiés de refus d'accès humanitaire. Ces cas ont été les plus nombreux en Afghanistan, en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, au Mali, au Myanmar, en République centrafricaine, en Ukraine et au Yémen.

16. Après avoir examiné les violations graves des droits de l'enfant dans son rapport annuel sur les enfants et les conflits armés, le Secrétaire général a décidé d'ajouter plusieurs parties à des conflits aux listes figurant dans les annexes du rapport et d'ajouter des violations commises par des parties figurant déjà sur ces listes. De plus amples informations sont disponibles dans la partie V du rapport annuel³.

17. En 2024, les violences faites aux enfants dans les conflits armés se sont poursuivies à des niveaux extrêmes. Des dizaines de milliers d'enfants dans le monde ont continué d'être touchés par un conflit armé et ont été victimes de sévices odieux et de violations de leurs droits les plus fondamentaux. Les enfants ont été gravement touchés par la multiplication et l'aggravation des conflits, caractérisés par un mépris total des droits de l'enfant, en particulier du droit inhérent à la vie, ainsi que par des crises humanitaires chroniques. Dans certains cas, la reprise ou l'escalade d'un conflit a eu des effets dévastateurs sur les enfants et leurs communautés. Les scissions au sein de groupes armés existants ou l'émergence de nouveaux acteurs armés, la violence intercommunautaire, la propagation des hostilités, l'emploi d'armes explosives et la présence de restes explosifs de guerre ont contribué au nombre élevé de violations graves des droits de l'enfant.

18. Au premier semestre de 2024, l'ONU a vérifié plus de 18 000 violations graves des droits de l'enfant. Près de 12 000 enfants ont été victimes d'au moins une des quatre violations graves touchant des enfants : l'enrôlement et l'utilisation ; le meurtre ou la mutilation ; le viol et d'autres formes de violence sexuelle ; l'enlèvement. Les violations les plus nombreuses ont été les meurtres ou la mutilation, suivis de l'enrôlement et de l'utilisation et des refus d'accès humanitaire. Le nombre d'enfants tués ou mutilés a atteint des niveaux sans précédent au Soudan, en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, au Myanmar, en Somalie, au Burkina Faso et en Ukraine. La plupart des cas d'enrôlement et d'utilisation ont été vérifiés en République démocratique du Congo, au Nigéria, en Somalie, au Mozambique, en République arabe syrienne et en Colombie. Les difficultés d'accès ont fait obstacle à la surveillance des violations graves des droits des enfants touchés par les conflits, à la communication d'informations sur ces violations et à la fourniture de services aux enfants concernés. Les refus d'accès humanitaire les plus nombreux ont été vérifiés en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, en Haïti, en Afghanistan, en Éthiopie, au Myanmar et au Mali.

B. Action visant à faire cesser et à prévenir les violations graves des droits de l'enfant : progrès accomplis

19. La Représentante spéciale et les équipes spéciales de pays (surveillance et information) ont poursuivi leur dialogue avec les parties à des conflits armés, dans le but d'adopter des mesures concrètes visant à faire cesser et à prévenir les violations graves. Ce dialogue a eu lieu dans un contexte de retrait des effectifs et des moyens des opérations de paix et des missions politiques spéciales et de réduction des capacités en matière de protection de l'enfance, y compris dans des situations très difficiles pour le personnel de l'ONU et les travailleurs humanitaires. Le dialogue constant mené par l'ONU avec les parties prenantes, notamment dans le cadre de l'adoption et de l'application de plans d'action avec les forces gouvernementales et les groupes armés, a permis de faire progresser l'action visant à faire cesser et à prévenir les violations graves.

³ Ibid., partie V.

20. En septembre 2024, le Gouvernement centrafricain et l'ONU ont signé un protocole de transfert pour la protection des enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés et leur remise aux autorités civiles.

21. En Colombie, l'ONU a continué de collaborer avec le Gouvernement, les organisations de la société civile et la communauté internationale en vue de prévenir et de combattre les violations graves des droits de l'enfant. En janvier 2024, la Cour constitutionnelle a rendu une décision dans laquelle elle demandait aux forces armées et à la police de ne pas mener d'actions civiles et militaires faisant intervenir des enfants dans les zones touchées par un conflit. Dans le cadre de la prolongation du cessez-le-feu, en février 2024, les deux parties se sont engagées, dans l'accord de cessez-le-feu, à ne pas utiliser d'enfants de moins de 15 ans dans les conflits armés, notamment dans les activités de renseignement et dans les hostilités.

22. En mars 2024, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a signé un décret relatif à l'adoption d'un code de conduite et de déontologie destiné aux forces armées et à la police et intégrant la protection de l'enfance. Il a poursuivi ses efforts en matière de lutte contre l'impunité, dans le cadre de l'application de son plan d'action de 2012. Au cours de la période considérée, les groupes armés du Mouvement national congolais, des Forces populaires pour la libération, dans le Sud-Kivu, et de l'Union des forces pour la défense patriotique congolaise, dans le Nord-Kivu, ont signé des déclarations unilatérales pour faire cesser et prévenir les violations graves des droits de l'enfant. À la suite de l'action menée par l'ONU, environ 700 enfants enrôlés par des groupes armés ont été libérés.

23. En janvier 2024, le Gouvernement haïtien et l'ONU ont signé un protocole de transfert visant à remettre aux acteurs civils de la protection de l'enfance les enfants qui auraient été associés à des gangs armés.

24. Au Myanmar, la collaboration entre les forces armées et l'ONU s'est poursuivie dans le cadre du plan d'action conjoint signé en 2012, qui vise à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les forces armées du Myanmar et prévoit notamment l'examen conjoint de 120 cas d'enrôlement de mineurs en vue de la libération des enfants, ainsi que des adultes enrôlés alors qu'ils étaient mineurs. Un premier groupe de 83 personnes a été libéré.

25. En janvier 2024, le Gouvernement nigérian a adopté un plan d'application du protocole de 2022 relatif au transfert des enfants impliqués dans des opérations militaires. En outre, la Force civile mixte a continué d'appliquer, avec le soutien de l'ONU, le plan d'action de 2017 visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, notamment grâce à la formation de ses cadres à la protection de l'enfance.

26. En mars 2024, le Congrès des Philippines a déposé une proposition en vue de l'adoption d'une loi sur une charte des enfants, qui offrirait les garanties prévues par la Convention relative aux droits de l'enfant et porterait création d'une commission philippine pour l'enfance. En mai 2024, le Ministère des affaires sociales et du développement a organisé un atelier sur le programme pour la paix destiné aux enfants impliqués dans des conflits armés, dans le but d'améliorer les services de soutien.

27. En Somalie, le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération ont poursuivi leurs échanges avec l'ONU au sujet de l'application des deux plans d'action de 2012 visant à faire cesser l'enrôlement, l'utilisation, le meurtre et la mutilation d'enfants, ainsi que de la feuille de route de 2019 signée en vue d'une accélération de l'application des plans d'action. Les États de Galmudug, du Hirshébéli, du Djoubaland et du Sud-Ouest ont approuvé les plans visant à faire progresser l'application de la feuille de route de 2019 relative au renforcement de la protection de l'enfance sur leurs territoires respectifs. Près de 500 enfants précédemment associés à des forces armées ou à des groupes armés et d'autres enfants vulnérables risquant d'être enrôlés bénéficient de programmes de réintégration dans tout le pays.

28. Au Soudan du Sud, à la suite de l'action menée par l'ONU, environ 60 enfants enrôlés par des groupes armés et la police nationale ont été libérés.

29. En République arabe syrienne, en juin 2024, l'ONU a signé un plan d'action avec l'Armée nationale syrienne, y compris Ahrar el-Cham et l'Armée de l'islam, et les groupes

et factions de la même mouvance, afin de faire cesser et de prévenir l'enrôlement, l'utilisation, le meurtre et la mutilation d'enfants. Le dialogue entre l'ONU et le Gouvernement sur l'élaboration d'un plan d'action global s'est poursuivi au cours de la période considérée.

30. En Ukraine, le Gouvernement a prolongé d'un an le plan de prévention conjoint qu'il avait signé en août 2023 avec l'ONU pour faire cesser et prévenir les violations graves des droits de l'enfant. L'application de ce plan se poursuit. Le Gouvernement de la Fédération de Russie a continué de dialoguer avec la Représentante spéciale pour faire cesser et prévenir les violations graves des droits de l'enfant en Ukraine et a indiqué avoir pris des mesures de prévention concrètes.

31. Au Yémen, le Gouvernement a poursuivi son dialogue avec l'ONU sur l'application du plan d'action de 2014 et de la feuille de route de 2018 visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, notamment en ce qui concerne la création de groupes de protection de l'enfance dans toutes les régions militaires et l'organisation de visites sur le terrain visant à diffuser les directives interdisant l'enrôlement d'enfants et à vérifier que les forces militaires ne comptent aucun enfant dans leurs rangs. En février 2024, le Comité technique conjoint a approuvé des règles de base relatives à la prise en charge temporaire des enfants libérés ou séparés de groupes armés. Les houthistes (qui se font appeler Ansar Allah) ont poursuivi leur dialogue avec l'ONU au sujet du plan d'action de 2022 visant à protéger les enfants et à prévenir les violations graves de leurs droits dans le contexte du conflit armé au Yémen, notamment en ce qui concerne la définition d'activités prioritaires.

C. Action visant à faire cesser et à prévenir les violations graves des droits de l'enfant : sujets restant préoccupants

32. Ces dernières années, certaines tendances et pratiques néfastes ont pris une ampleur préoccupante, notamment le refus de l'accès humanitaire aux enfants et les attaques contre les écoles et leur personnel, qui ont des répercussions sur le droit des enfants à l'éducation. En outre, les obstacles à l'enregistrement effectif des enfants à la naissance ont continué de nuire à la protection des enfants touchés par un conflit et à la réalisation de leurs droits.

Le refus d'accès humanitaire

33. Entre 2022 et 2023, le nombre de refus d'accès humanitaire a augmenté de plus de 32 %, ce qui a souvent coïncidé avec une hausse du nombre d'autres violations graves. En 2024, cette évolution négative devrait se poursuivre dans plusieurs pays, compte tenu de l'adoption de réglementations restrictives renforçant le contrôle sur les organisations et le personnel humanitaires, notamment en Afghanistan, au Myanmar et au Soudan. Cette situation s'inscrit dans une tendance à la hausse, observée depuis 2019, du nombre de cas vérifiés de refus d'accès humanitaire signalés dans les rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave est la condition indispensable d'une action humanitaire efficace.

34. En réponse à la demande des États Membres, le Bureau de la Représentante spéciale a élaboré, pendant la période considérée, une note d'orientation visant à améliorer la surveillance des cas de refus d'accès humanitaire à des enfants et la communication d'informations sur ces cas, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, et en consultation avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

35. La note d'orientation s'appuie sur des recherches approfondies menées sur le terrain dans 19 pays sur la question des enfants et des conflits armés, notamment dans le cadre de visites en Libye et au Soudan du Sud et d'entretiens avec des experts. Ces recherches ont confirmé que des précisions étaient nécessaires pour mieux comprendre les refus d'accès humanitaire. En réponse, la note d'orientation précise la définition de cette violation grave, présente plusieurs exemples de différentes situations, classe les cas en catégories et évoque les difficultés en matière de communication d'informations.

36. La note d'orientation, claire et fondée sur des informations recueillies sur le terrain, sera publiée en 2025. Cet outil fournira aux équipes spéciales de pays (surveillance et information) des orientations opérationnelles concrètes sur les nombreux aspects et les différentes manifestations du refus d'accès humanitaire s'agissant des enfants et des conflits armés, ce qui permettra ensuite de renforcer les capacités de surveillance et de communication d'informations dans les pays concernés par l'action menée en faveur des enfants touchés par un conflit armé. Cela permettra aux équipes spéciales de pays d'être mieux à même d'atténuer les conséquences pour les enfants des refus d'accès humanitaire, d'améliorer la protection de l'enfance et de préserver les droits des enfants.

Les attaques contre les écoles et le droit à l'éducation

37. Le droit à l'éducation est un droit humain fondamental. L'éducation est à la fois un droit fondamental en soi et une des clefs de l'exercice des autres droits inhérents à la personne humaine. Elle est essentielle au développement des enfants et très importante pour la consolidation de la paix et le développement durable de la société dans son ensemble. En période de conflit, les attaques contre les écoles, les obstacles à un accès sûr aux écoles, les menaces visant les enfants et les enseignants et l'utilisation d'écoles à des fins militaires ont des conséquences négatives, qui vont au-delà du domaine de l'éducation et peuvent constituer une violation du droit à l'éducation. La reconstruction des écoles, la remise en état des infrastructures, le remplacement des équipements et la formation de nouveaux enseignants représentent non seulement un coût financier important, mais également un coût considérable pour les individus et la société. La perte de possibilités d'éducation due à la guerre rend les enfants plus vulnérables à d'autres violations graves et a des effets durables sur leur développement économique et social et sur celui de leurs communautés, ce qui, par suite, accroît la probabilité de nouveaux cycles de violence et de conflits. Dans les situations de conflit, l'éducation est particulièrement importante pour promouvoir le respect, la tolérance et la compréhension, qui sont essentiels à la reconstruction et à la cohésion de la société. Elle contribue également à atténuer les conséquences psychologiques et sociales des conflits en créant un sentiment de normalité, en offrant une stabilité et une structure et en donnant de l'espoir.

38. Les écoles sont des biens de caractère civil et sont protégées en vertu du droit international humanitaire. De plus, conformément à l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et aux articles 28 et 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant, les enfants ont le droit à l'éducation. À ce jour, 120 pays ont pris des engagements politiques supplémentaires pour protéger les élèves, les enseignants et les écoles des pires effets des conflits armés, en approuvant la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. En outre, les États Membres se sont engagés, dans le cadre de l'objectif n° 4 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. À de nombreuses reprises, notamment dans sa résolution 1998 (2011), le Conseil de sécurité a condamné les attaques et les menaces d'attaques qui visent des écoles ou des hôpitaux ainsi que les personnes protégées qui leur sont liées, et a exhorté toutes les parties à des conflits à mettre immédiatement fin à ces attaques et menaces et à ne pas priver les enfants d'accès à l'éducation. Plus récemment, dans sa résolution 2601 (2021), il a fait expressément le lien entre éducation, paix et sécurité. Dans sa résolution 53/7 intitulée « Le droit à l'éducation », le Conseil des droits de l'homme a réaffirmé les obligations juridiques et les engagements politiques susmentionnés et, dans sa résolution 54/5 intitulée « Garantir à tous les enfants un enseignement de qualité au service de la paix et de la tolérance », il s'est dit conscient de la contribution fondamentale que l'exercice du droit à l'éducation peut apporter à la paix et à la sécurité.

39. Alors que le droit à l'éducation de centaines de milliers d'enfants dans les pays touchés par un conflit est remis en cause, le Bureau de la Représentante spéciale et l'ONU ont continué de dialoguer sur le terrain avec les parties à des conflits armés au sujet de la protection de l'éducation et de surveiller et signaler les attaques visant des écoles et l'utilisation d'écoles à des fins militaires. Au fil des ans, malgré l'adoption des cadres susmentionnés visant à réaffirmer l'engagement des États Membres en faveur de la protection du droit des enfants à l'éducation, le nombre d'attaques contre des écoles et des hôpitaux et contre leur personnel, qui constituent une des six violations graves des droits de l'enfant

commises lors de conflits armés recensées par le Conseil de sécurité, est resté élevé. Entre 2021, année de l'adoption de la résolution 2601 (2021) du Conseil de sécurité et 2023, les attaques visant des écoles ont augmenté de manière choquante, de près de 60 %. En raison de normes de genre préjudiciables, l'éducation des filles a souvent été visée, notamment sous la forme d'attaques contre des écoles de filles et d'enlèvements de filles à l'école ou sur le chemin de l'école. Outre le genre, des facteurs tels que l'âge, l'origine ethnique, la race et le handicap ont été déterminants pour ce qui est de la vulnérabilité des enfants à cette violation. Les attaques contre des écoles et leur personnel sont demeurées une source d'extrême préoccupation en 2024, particulièrement en Ukraine, en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, en Haïti, au Cameroun, en Afghanistan, au Myanmar et au Soudan. Les forces gouvernementales sont restées les principaux auteurs de ces attaques, souvent liées à une augmentation du recours à des frappes aériennes et à des armes explosives dans les zones peuplées.

Enregistrement des naissances des enfants touchés par un conflit

40. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dispose que tout enfant a le droit d'être enregistré après sa naissance. La Convention relative aux droits de l'enfant réaffirme également le droit de tous les enfants d'être enregistrés aussitôt après leur naissance et leur droit à un nom dès la naissance, et dispose que les États s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales, tels qu'ils sont reconnus par la loi. En outre, les États se sont engagés, dans le cadre des Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, à enregistrer tous les enfants relevant de leur juridiction et, conformément à la cible 16.9 des objectifs du développement durable, à garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances. À plusieurs reprises, le Conseil des droits de l'homme s'est dit conscient de l'importance de l'enregistrement des naissances, notamment dans sa résolution 52/25, intitulée « Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique ».

41. L'enregistrement à la naissance est la première reconnaissance juridique de l'existence d'un enfant ; sans preuve d'identité, un enfant est invisible. L'enregistrement permet à l'enfant de jouir de ses droits et contribue à créer un environnement protecteur contre les mauvais traitements, l'exploitation et la violence, en particulier pendant et après les catastrophes et les conflits, lorsque l'État, la communauté et les structures sociales s'effondrent⁴. La réalisation du droit d'être enregistré à la naissance est étroitement liée à la réalisation de nombreux autres droits et constitue un outil essentiel pour prévenir les violations graves des droits de l'enfant et assurer la protection des enfants pendant les conflits.

42. Les enfants non enregistrés sont plus susceptibles d'être victimes de violations graves de leurs droits pendant les conflits armés, car ils ne peuvent pas prouver qu'ils ont moins de 18 ans et qu'ils ont donc droit à une protection spéciale. Ils risquent davantage d'être enrôlés et utilisés, enlevés, violés ou soumis à d'autres formes de violence sexuelle par les parties aux conflits armés, d'être exclus de services tels que les écoles et les hôpitaux et de se voir refuser l'accès à l'aide humanitaire. L'absence de documents constitue également un obstacle majeur à l'accès aux services de santé et à l'éducation pour les enfants ayant été associés à des forces armées ou à des groupes armés et peut avoir des conséquences négatives pour leur réintégration et leur bien-être à long terme. En outre, au lieu d'être considérés comme des victimes, ces enfants peuvent être détenus ou poursuivis comme des adultes en raison de leur association avec des parties à un conflit armé. L'absence d'identité juridique et de documents ou leur perte rendent aussi très difficiles l'accès de ces enfants au système judiciaire et les demandes de réparation pour les crimes dont ils ont été victimes. Les enfants déplacés, non accompagnés ou séparés, ainsi que les autres enfants vulnérables, sont aussi plus susceptibles de perdre leurs documents ; ce risque est parfois accru dans le cas de catastrophes naturelles, telles que les inondations, lors desquelles les enfants peuvent perdre leur carte d'identité ou leur certificat de naissance, ce qui entrave leur accès aux services spécialisés dont ils ont souvent besoin.

⁴ Birth registration in emergencies: A review of best practices in humanitarian action (2014).

43. Selon l'UNICEF, un enfant de moins de 5 ans sur quatre n'a pas de certificat de naissance parce que ses parents ne pouvaient pas payer le prix du certificat, n'ont pas pu en obtenir un ou se sont heurtés à d'autres obstacles qui les ont empêchés d'avoir des informations sur les services d'enregistrement ou d'y accéder. L'absence de documents a été une source particulière de préoccupation dans plusieurs situations couvertes par le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés, notamment en Afghanistan, en Iraq, au Mali, au Niger, en Somalie et au Soudan. En conséquence, les enfants étaient davantage exposés à des violations graves de leurs droits et au risque d'être détenus pour une association supposée avec des groupes armés. Au Mali, par exemple, l'absence de documents d'état civil valides prouvant l'âge des enfants a continué d'empêcher la libération d'enfants détenus.

44. La Représentante spéciale a plaidé pour le droit à l'enregistrement de la naissance pour les enfants touchés par un conflit et a recommandé le recours à des procédures d'évaluation de l'âge à titre de mesures d'atténuation visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants. Elle a notamment exhorté les parties aux conflits en Afghanistan, au Mali, au Mozambique, en République arabe syrienne et au Soudan à adopter des mécanismes d'évaluation de l'âge à cette fin. En Iraq, les Forces de mobilisation populaire ont adopté des procédures d'évaluation de l'âge dans le cadre du plan d'action visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants. En Somalie, le Gouvernement fédéral a adopté des directives relatives à l'évaluation de l'âge et une liste de contrôle normalisée, dans le cadre du plan d'action visant à faire cesser l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et de la feuille de route relative à son application. Enfin, en République démocratique du Congo, la Représentante spéciale a salué la coopération entre le Gouvernement et l'ONU en matière de vérification et d'évaluation de l'âge, ce qui a permis la séparation des enfants d'avec les Forces armées de la République démocratique du Congo et la Police nationale congolaise.

IV. Sensibilisation, mobilisation en faveur d'une action mondiale et établissement de partenariats

A. Sensibilisation, notamment dans le cadre de visites sur le terrain

45. La Représentante spéciale a continué d'user de son influence pour promouvoir, notamment au moyen de communiqués de presse et de déclarations publiques, la protection des droits de l'enfant dans les conflits armés. Par exemple, en mars 2024, elle a publié une déclaration sur la nécessité urgente de protéger les enfants en Haïti et, en octobre 2024, elle a demandé l'arrêt immédiat des hostilités entre Israël et le Liban.

46. La Représentante spéciale a incité les médias, notamment des médias nationaux et internationaux tels qu'*El País*, *La Nación*, ONU Info et Qatar News Agency, à participer aux efforts de sensibilisation. En octobre 2024, son centre d'analyse et de sensibilisation à Doha a organisé un atelier à l'intention des journalistes et, en décembre 2024, son bureau de liaison pour l'Europe s'est adressé à des journalistes afin de les sensibiliser à la question des enfants et des conflits armés.

47. La Représentante spéciale s'est efforcée d'informer des publics variés, notamment dans le cadre de rencontres avec des membres du Parlement européen et des parlementaires du Danemark, de la Grèce, du Liechtenstein et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

48. La Représentante spéciale a continué à participer à des manifestations de haut niveau afin de sensibiliser le public au sort des enfants touchés par un conflit. En septembre 2024, à l'occasion de la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, elle a pris la parole lors d'une manifestation en ligne de haut niveau coorganisée par le Qatar, la fondation Education Above All, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'UNICEF. Le même mois, elle a fait diffuser un message vidéo à l'occasion de la conférence nationale sud-soudanaise sur la protection des enfants contre l'enrôlement et l'utilisation. Toujours en septembre 2024, elle est intervenue lors du troisième forum national sur les droits de l'homme organisé par le Comité national des droits

de l'homme du Qatar, consacré au thème « Protéger les droits de l'enfant dans un environnement numérique sûr : défis et perspectives en matière d'autonomisation et de protection ». En novembre 2024, elle a prononcé une allocution lors d'une conférence de haut niveau coorganisée par la Belgique, UNICEF Belgique et Plan International Belgique, sur le thème « les droits de l'enfant à la croisée des chemins : l'évolution des crises humanitaires ».

49. La Représentante spéciale s'est rendue en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Grèce, en Italie, en Iraq, à Malte, au Qatar, au Royaume-Uni, en Suisse et en Türkiye pour plaider en faveur de la protection des enfants touchés par un conflit et sensibiliser le public à cette question.

50. En mars 2024, l'exposition de photos intitulée « From Despair to Hope: Children Beyond Armed Conflict » (Du désespoir à l'espoir : les enfants au-delà des conflits armés), qui met en lumière l'histoire d'enfants touchés par un conflit au moyen de portraits réalisés par le photjournaliste Paddy Dowling, a été présentée au Palais des Beaux-Arts à Bruxelles, en coopération avec la Belgique et la Commission européenne. Entre juillet et septembre 2024, elle a été présentée dans les locaux du Service européen pour l'action extérieure, en coopération avec ce Service.

51. Le Bureau de la Représentante spéciale a consulté des partenaires afin d'élaborer une nouvelle campagne de sensibilisation, dont le lancement est prévu pour 2025. Cette campagne vise à mobiliser la communauté internationale en faveur de la Convention relative aux droits de l'enfant et est centrée sur la voix des enfants. Intitulée « Prove It Matters » (Prouver que c'est important), elle s'inscrit également dans le cadre d'un engagement pris en décembre 2023 par la Représentante spéciale en faveur de la Journée des droits de l'homme, lors d'une manifestation de haut niveau organisée par le HCDH à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

52. En mars 2024, après des consultations avec des jeunes en Afrique et en collaboration avec l'Envoyée spéciale de l'Union africaine pour la jeunesse, le Bureau de la Représentante spéciale a lancé sur les médias sociaux une campagne visant à sensibiliser les enfants et les jeunes en Afrique, en particulier les enfants et les jeunes touchés par un conflit qui sont actifs sur les médias sociaux et les plateformes numériques, aux risques relatifs aux six violations graves des droits de l'enfant et aux mesures de prévention et de protection possibles. La campagne, qui reposait sur la diffusion d'une vidéo et la publication de cinq fiches d'informations sur Facebook, YouTube, Instagram et X, a touché plus de 14 millions d'enfants et de jeunes concernés par un conflit en Afrique. La vidéo a également été diffusée en septembre 2024 dans la salle de l'Assemblée générale.

53. La Représentante spéciale a continué de s'employer, à titre de priorité, à faire entendre davantage la voix des enfants touchés par un conflit. En juin 2024, son Bureau, conjointement avec Save the Children, a facilité la participation d'une militante de 16 ans venant de la République démocratique du Congo au débat public que le Conseil de sécurité consacre à la question des enfants et des conflits armés. Le résumé du dernier rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés contient également des récits concernant des enfants touchés par un conflit. Au cours de la période considérée, le Bureau a adopté une politique interne sur la protection des enfants.

B. Recensement, évaluation et diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience

54. Le recensement, l'évaluation et la diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience, activités prescrites par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/245, sont demeurés l'une des grandes priorités de la Représentante spéciale.

55. En mars 2024, le Bureau de la Représentante spéciale a inauguré un module de formation sur la médiation adaptée aux enfants élaboré en consultation avec le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et l'UNICEF et reposant sur les conclusions formulées dans le *Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection*

des enfants dans les situations de conflit armé, publié en 2020. Deux séances de formation virtuelle ont été suivies par 39 participants.

56. À la suite du renouvellement de son partenariat avec All Survivors Project et à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, le Bureau de la Représentante spéciale a présenté, en juin 2024, un rapport intitulé *Responding to conflict-related sexual violence against boys associated with armed groups during the process of reintegration in Colombia* (Répondre aux violences sexuelles liées au conflit commises sur des enfants ayant été associés à des groupes armés pendant le processus de réintégration en Colombie), qui est le fruit des recherches menées par All Survivors Project en tant que partenaire d'exécution. En cette qualité, All Survivors Project a organisé en octobre 2024, en République centrafricaine, un atelier visant à assurer le suivi de l'application des recommandations formulées dans deux études antérieures sur les violences sexuelles liées au conflit commises sur des garçons dans ce pays. En novembre 2024, All Survivors Project a organisé en Colombie un atelier visant à assurer le suivi de l'application des recommandations figurant dans l'étude susmentionnée sur les violences sexuelles commises sur des garçons en Colombie.

57. Le 3 octobre 2024, le Bureau de la Représentante spéciale a publié une étude conjointe intitulée « Child trafficking and armed conflict » (Traite des enfants et conflit armé), élaborée avec la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants. Le même jour, l'étude a été présentée lors d'une manifestation de haut niveau organisée conjointement avec la Rapporteuse spéciale, la Colombie, la Grèce, le Panama et les Philippines. L'Étude a pour objectif de faire mieux comprendre les liens entre la traite des enfants touchés par un conflit et les six violations graves des droits de l'enfant, afin de renforcer la prévention, l'application du principe de responsabilité, le suivi et la prise en charge, aux fins de la protection des enfants par les gouvernements, les organismes régionaux et sous-régionaux, et l'ONU. Selon l'étude, les liens entre la traite des enfants touchés par un conflit et les six violations graves ne sont souvent pas examinés, mais, dans la pratique, ces violations sont souvent étroitement liées à la traite des enfants en ce qu'elles peuvent être commises avant, pendant ou après la traite et peuvent même, dans certaines situations, par exemple en cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants, être constitutives du crime de traite des personnes au sens du droit international.

58. En 2024, le Bureau de la Représentante spéciale et l'UNESCO ont mis au point, à l'intention des enseignants et des éducateurs, un ensemble complet de lignes directrices sur l'éducation des enfants et des jeunes touchés par un conflit armé, en particulier ceux ayant été associés à des forces armées ou à des groupes armés. Ces lignes directrices, élaborées dans le cadre de consultations avec des experts et des praticiens, contiennent des conseils pratiques sur les moyens de promouvoir des environnements éducatifs inclusifs et protecteurs. Elles sont fondées sur des ressources concernant l'éducation dans les situations d'urgence et préconisent l'adoption d'approches pédagogiques globales qui donnent la priorité aux besoins émotionnels, sociaux et scolaires des enfants. La présentation des lignes directrices est prévue pour 2025.

59. Au cours de la période considérée, le Bureau de la Représentante spéciale et l'UNICEF ont organisé et coprésidé trois réunions du Groupe technique de référence du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé. Ce Groupe, qui réunit le Bureau de la Représentante spéciale, l'UNICEF, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, a pour objectif d'appuyer et d'orienter les partenaires de l'ONU sur le terrain, aux fins de la bonne exécution du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés.

C. Établissement et consolidation de partenariats mondiaux

60. La Représentante spéciale a collaboré activement avec les États Membres et d'autres parties prenantes clés à la création et à la consolidation de partenariats mondiaux visant à faire cesser et à prévenir les violations graves des droits de l'enfant.

61. Lors de réunions bilatérales et de manifestations, la Représentante spéciale a engagé les États Membres à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ou à y adhérer, et à souscrire à des engagements politiques tels que les Principes de Paris, les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Au cours de la période considérée, Maurice et le Rwanda ont adhéré à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. En juin 2024, à l'occasion de la présentation de la septième édition du rapport « Education under Attack » (L'éducation attaquée) publié par la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, lors d'une manifestation coorganisée par la Coalition, la Norvège, la République de Corée et la Slovaquie, la Représentante spéciale a engagé les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. En novembre 2024, son bureau de liaison pour l'Europe a participé à un atelier organisé à Bruxelles par la Norvège, l'Union européenne et Handicap International sur les moyens de favoriser l'accès des populations touchées par l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées à des soins de santé plus résilients. Il a en outre continué de participer au Groupe directeur des Principes de Paris.

62. La Représentante spéciale et son bureau ont eu des échanges réguliers avec les Groupes des Amis des enfants touchés par les conflits armés de Bruxelles, Genève, New York et Vienne, ainsi que des pays concernés par l'action menée en faveur de ces enfants. En février 2024, la Représentante spéciale a présenté un exposé au Groupe des Amis à New York et à Djouba. En mars 2024, elle a rencontré le Groupe des Amis de Genève, et, en juin 2024, celui de New York. En novembre 2024, elle a rencontré le Groupe des Amis de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Vienne et le Groupe des Amis de l'Union européenne à Bruxelles. En décembre 2024, elle s'est entretenue par visioconférence avec le Groupe des Amis du Nigéria. Son Bureau a tenu des réunions régulières avec les Groupes des Amis des enfants touchés par les conflits armés au niveau des experts, notamment à Bruxelles en février, septembre et octobre 2024, à New York et Amman en mai 2024, à Genève en août 2024 et à Vienne en octobre 2024.

63. Le Bureau de la Représentante spéciale a continué de concevoir des projets à partir des recherches menées par la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats. Au cours de la période considérée, dans le prolongement des consultations tenues à Nairobi en mars 2023 avec des organisations de la société civile composées d'enfants ayant été associés à des forces armées ou à des groupes armés, ou représentant ces enfants, le Bureau de la Représentante spéciale a recueilli des informations sur les enseignements tirés de ce processus, en vue de les publier en 2025. En avril 2024, la Représentante spéciale a signé un mémorandum d'accord avec le Liechtenstein Institute on Self-Determination, qui est affilié à la Princeton School of Public and International Affairs de l'Université de Princeton, en tant que cadre de collaboration pour la publication de deux études analytiques, l'une consacrée au genre et à la réintégration, et l'autre à la justice, à la responsabilité et à la réintégration. Ces études devraient toutes deux être publiées en 2025.

64. Le Bureau de la Représentante spéciale est resté mobilisé au sein du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes. Il s'est associé à la déclaration que le Groupe a faite en mai 2024 sur la lutte contre la traite des enfants à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains. Il a également participé à la réunion annuelle des responsables du Groupe en décembre 2024, approuvant la déclaration commune publiée à cette occasion. Il a soutenu la mise en œuvre des activités visant à renforcer les stratégies relatives à la traite des personnes dans les situations de crise et la connaissance de ce phénomène, prévues par le programme de travail du Groupe interinstitutions de coordination pour la période 2023-2024.

65. Le Bureau de la Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration avec l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, notamment en participant de façon régulière à son groupe de travail sur les activités de plaidoyer. En janvier 2024, le Bureau est devenu officiellement membre de l'Alliance.

66. En février 2024, avec le soutien de Malte et en coopération avec l'École des cadres du système des Nations Unies, le Bureau de la Représentante spéciale a inauguré un cours d'introduction en ligne à progression autonome sur l'action menée en faveur des enfants touchés par un conflit, intitulé « Children and Armed Conflict Primer » (Les enfants et les conflits armés – première approche) et accessible gratuitement sur la page Web de l'École des cadres du système des Nations Unies⁵. Dans le prolongement de ce projet, le Bureau propose depuis novembre 2024 une formation de niveau avancé visant à compléter les connaissances acquises dans le cadre du cours d'introduction. Sur 886 candidats, 46 ont été sélectionnés pour suivre, de novembre 2024 à janvier 2025, huit sessions en ligne animées par plus de 15 intervenants.

67. En février 2024, avec l'aide du Centre d'analyse et de sensibilisation à Doha, le Bureau de la Représentante spéciale a conclu un mémorandum d'accord avec la fondation Education Above All, afin d'offrir des possibilités d'éducation aux enfants et aux jeunes marginalisés dans le monde entier, d'aider les États membres de la Ligue des États arabes à approuver et à appliquer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et d'organiser des ateliers de sensibilisation aux plans d'action nationaux.

D. Renforcement des partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales

1. Union africaine et autres organisations régionales

68. Au cours de la période considérée, l'Union africaine et d'autres acteurs régionaux en Afrique sont restés des partenaires clés, avec lesquels la Représentante spéciale et son bureau ont renforcé leur collaboration.

69. En décembre 2023, à Banjul, la Représentante spéciale a présenté un exposé sur les enfants et les conflits armés lors d'une réunion extraordinaire publique du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, avec la participation de la Plateforme africaine sur les enfants affectés par les conflits armés, de communautés économiques régionales, de mécanismes régionaux, d'États Membres africains et d'autres partenaires.

70. En février 2024, avec le soutien du fonds d'affectation spéciale de l'ONU pour la paix et le développement, le Bureau de la Représentante spéciale a mené à bien un projet d'un intitulé « Children and armed conflict in Africa – Strengthening regional partnerships and capacities » (Les enfants et les conflits armés en Afrique – renforcer les capacités et les partenariats régionaux), qui visait à soutenir l'Union africaine et d'autres partenaires régionaux dans quatre domaines : la prévention, l'alerte précoce, la médiation et la mobilisation des jeunes dans le cadre d'actions conjointes de plaidoyer. Dans le cadre de ce projet, le Bureau de la Représentante a effectué une visite technique à Addis-Abeba en janvier et février 2024 pour discuter, avec la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires, des dispositifs d'alerte précoce et de médiation adaptés aux enfants, entre autres priorités du partenariat.

71. En septembre 2024, la Représentante spéciale a rencontré le Président de la Commission de l'Union africaine afin d'évoquer la situation des enfants touchés par un conflit en Afrique et les moyens de renforcer la coopération entre l'Union africaine et l'ONU sur cette question. En octobre 2024, elle a présenté un exposé aux participants au neuvième séminaire annuel informel des membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, lors d'une séance consacrée aux enfants et aux conflits armés tenue à Tarrytown (New York).

2. Union européenne

72. En mars 2024, lors du Forum humanitaire européen, la Représentante spéciale est intervenue pendant une réunion organisée par la direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes et la Belgique. À Bruxelles, elle a rencontré le Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme et le Commissaire

⁵ Voir <https://www.unssc.org/courses/children-and-armed-conflict-primer>.

européen chargé de l'aide humanitaire et de la gestion des crises, ainsi que de hauts responsables du Service européen pour l'action extérieure. En septembre 2024, elle a rencontré la Vice-Présidente de la Commission européenne chargée de la démocratie et de la démographie et la Directrice exécutive de l'agenda mondial et des relations multilatérales du Service européen pour l'action extérieure. En mars 2024, elle a présenté un exposé aux représentants permanents du Comité politique et de sécurité du Conseil de l'Union européenne. En novembre 2024, elle a rencontré la Coordinatrice pour les droits de l'enfant du Parlement européen et le Commissaire désigné à l'équité intergénérationnelle, à la jeunesse, à la culture et au sport.

73. Le bureau de liaison de la Représentante spéciale pour l'Europe a fourni des informations sur la question des enfants et des conflits armés aux parties intéressées et a suivi les débats sur la politique de l'Union européenne dans ce domaine. Il a présenté un exposé sur les enfants et les conflits armés au Groupe « Aide humanitaire et aide alimentaire » du Conseil de l'Union européenne en décembre 2023, à des membres des cabinets de plusieurs commissaires européens et du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité en juin 2024, au Groupe de travail du Conseil de l'Union européenne sur les droits de l'homme en juillet 2024 et à la sous-commission « droits de l'homme » du Parlement européen en décembre 2024. Le Bureau de la Représentante spéciale a également soutenu la révision des Orientations de l'Union européenne sur les enfants face aux conflits armés et la mise à jour de la liste récapitulative en vue de la prise en compte, dans les missions et les opérations relevant de la politique européenne de sécurité et de défense commune, de la protection des enfants touchés par les conflits armés. Ces deux documents ont été adoptés en juin 2024.

3. Ligue des États arabes

74. La Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration avec la Ligue des États arabes. En septembre 2024, elle a prononcé une allocution devant le Comité de la lutte contre la violence contre les enfants de la Ligue et s'est entretenue avec le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques de Ligue des États arabes au sujet de la coopération, en marge du débat de haut niveau de l'Assemblée générale. En novembre 2024, elle a participé, en tant qu'oratrice principale, à une conférence internationale sur le rôle de la communauté internationale et des organisations de la société civile pour ce qui est de promouvoir les droits des enfants palestiniens et de faire respecter ces droits. Cette conférence était organisée par les services de la Ligue chargés des questions sociales, de la famille et de l'enfance.

4. Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

75. Au cours de la période considérée, les membres du bureau de liaison pour l'Europe de la Représentante spéciale ont eu des échanges avec leurs homologues de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) au sujet de la mise en œuvre de la politique de l'Organisation relative aux enfants et aux conflits armés. En novembre 2024, la Représentante spéciale a rencontré la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'OTAN pour les femmes, la paix et la sécurité, qui s'occupe également d'autres domaines de la sécurité humaine, notamment la protection des enfants touchés par un conflit. En décembre 2024, le bureau de liaison pour l'Europe a organisé une séance d'information sur les enfants et les conflits armés à l'intention du groupe informel des amis des alliés de l'OTAN sur la sécurité humaine.

5. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

76. En avril 2024, la Représentante spéciale a pris la parole lors d'un séminaire sur la prévention de la traite des enfants et la lutte contre ce phénomène en période de crise et de conflit, organisé par le Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés de l'OSCE. En novembre 2024, elle a fait un exposé au Conseil permanent de l'OSCE et a rencontré des représentants du secrétariat de l'OSCE. Le Bureau de la Représentante spéciale a également aidé le Groupe des Amis à définir des questions facultatives sur les enfants et les conflits armés à annexer au questionnaire sur le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité.

E. Renforcement des partenariats au sein du système des Nations Unies

77. La Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration avec le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires compétents. En avril 2024, elle a présenté un exposé au Conseil de sécurité, alors présidé par Malte, sur l'action à mener pour remédier aux conséquences pour les enfants du refus d'accès à l'aide humanitaire. Son Bureau a concouru à l'organisation du débat public annuel du Conseil consacré à la question des enfants et des conflits armés, qui s'est tenu en juin 2024 sous la présidence de la République de Corée, et a présenté le dernier rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

78. Au cours de la période considérée, la Représentante spéciale a tenu neuf réunions avec le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, notamment pour présenter les rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République centrafricaine⁶, en Colombie⁷, en Iraq⁸, au Nigéria⁹, aux Philippines¹⁰ et au Soudan¹¹. Quatre notes horizontales globales ont été publiées à l'intention du Groupe de travail. Le Bureau de la Représentante spéciale a appuyé l'organisation, en janvier 2024, d'une formation d'accueil pour les nouveaux membres du Conseil de sécurité, et la visite, en décembre 2024, du Groupe de travail en Colombie.

79. La Représentante spéciale a présenté des exposés au Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 2745 (2024) concernant la République centrafricaine ; au Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo ; et au Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud.

80. En octobre 2024, la Représentante spéciale a présenté son rapport annuel à l'Assemblée générale¹².

81. La Représentante spéciale a eu des échanges réguliers avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Elle a continué de siéger au Comité directeur de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et, en mars 2024, a participé à une réunion de haut niveau du Comité organisée sous la présidence de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. En juin 2024, elle a pris la parole lors d'une manifestation de haut niveau célébrant la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, organisée par son Bureau en coordination avec l'Argentine et le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

82. La Représentante spéciale a poursuivi sa coopération avec d'autres entités des Nations Unies. Elle a rencontré de hauts responsables du Département des opérations de paix, du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, du Bureau de la coordination des activités de développement et de l'UNICEF, ainsi que leurs représentants dans les pays concernés par l'action menée en faveur des enfants touchés par un conflit armé. En mars 2024, son Bureau a participé à la présentation par le Département des opérations de paix de la note sur les pratiques des opérations de maintien de la paix des Nations Unies visant à prévenir les violations graves des droits de l'enfant en situation de conflit armé. En juin 2024, elle est intervenue lors d'un atelier des conseillères et conseillers et des personnes référentes chargés de la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Pour élaborer le dernier rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, elle a coordonné deux équipes spéciales réunissant, au niveau des responsables, différents partenaires de l'ONU participant au mécanisme de surveillance et de

⁶ S/2024/93.

⁷ S/2024/161.

⁸ S/2024/247.

⁹ S/2024/559.

¹⁰ S/2024/626.

¹¹ S/2024/443.

¹² A/79/245.

communication de l'information concernant les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé.

83. La Représentante spéciale et son Bureau ont continué à coopérer avec des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à Genève. En mars 2024, la Représentante spéciale a rencontré le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et, en juin 2024, à l'occasion de la Journée mondiale contre le travail des enfants, elle a fait diffuser un message vidéo dans le cadre du vingt-cinquième anniversaire de la Convention n° 182 (1999) de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et les mesures immédiates à prendre pour les éliminer.

84. L'application du mémorandum d'accord conclu en septembre 2022 entre la Représentante spéciale et l'UNESCO s'est poursuivie, notamment en ce qui concerne l'élaboration des lignes directrices susmentionnées destinées aux enseignants et aux éducateurs. En septembre 2024, la Représentante spéciale a rencontré la Sous-Directrice générale pour l'éducation de l'UNESCO afin de discuter des actions en cours et, en septembre et octobre 2024, elle s'est entretenue avec le Chef du bureau de l'UNESCO pour les États du Golfe et le Yémen, basé à Doha.

85. En janvier 2024, la Représentante spéciale a rencontré la Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Le Bureau de la Représentante spéciale a contribué au rapport sur les conséquences du terrorisme et de la lutte contre le terrorisme sur les enfants. En juillet 2024, la Représentante spéciale a rencontré le Directeur du Bureau de lutte contre le terrorisme et le Directeur du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

86. En mars 2024, la Représentante spéciale a pris la parole lors d'une séance d'information en ligne sur l'éducation dans les situations d'urgence organisée par le Comité permanent interorganisations et présidée par le Coordonnateur des secours d'urgence. En avril 2024, elle a fait diffuser un message vidéo à l'occasion de la cérémonie d'ouverture des Semaines des réseaux et partenariats humanitaires, organisées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et la Suisse.

87. En tant que membre de l'équipe spéciale des Nations Unies chargée de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, la Représentante spéciale a appuyé le suivi des recommandations formulées dans l'étude, notamment en apportant son concours à l'équipe spéciale pour la rédaction de deux notes de sensibilisation. Son Bureau a contribué au rapport panafricain intitulé *Deprived of Liberty, Denied Justice: Double Jeopardy for Children in Conflict Situations in Africa* (Privés de liberté, privés de justice : la double menace qui pèse sur les enfants dans les situations de conflit en Afrique), établi par African Child Policy Forum. La Représentante spéciale a également participé en ligne à la présentation du rapport en juin 2024. En décembre 2024, elle a fait diffuser un message vidéo à l'occasion de la Conférence mondiale sur la justice pour les enfants privés de liberté organisée par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, l'UNICEF, Défense des enfants International et le NGO Panel on Children Deprived of Liberty.

88. Au cours de la période considérée, le Bureau de la Représentante spéciale a suivi de près les initiatives menées à l'échelle du système des Nations Unies, notamment les négociations sur « Le Pacte pour l'avenir » et les discussions relatives à une convention sur les crimes contre l'humanité, dans lesquelles il a plaidé pour l'intégration de considérations sur les enfants et les conflits armés. Il a également contribué à la consultation thématique sur la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité, organisée en vue de la réunion du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix, ainsi qu'à l'examen en cours de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme.

89. La Représentante spéciale et son Bureau ont continué de participer au groupe de travail chargé des questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies. En mai 2024, la Représentante spéciale a participé à la réunion et au séminaire-retraite du Groupe directeur de haut niveau sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

90. En décembre 2023, le Bureau de la Représentante spéciale a assisté à la présentation de la politique révisée sur les enfants adoptée par le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, à laquelle il avait apporté une contribution.

F. Renforcement des partenariats avec la société civile, les milieux universitaires et les instituts de formation

91. La Représentante spéciale a continué de considérer les partenariats avec la société civile, les milieux universitaires et les instituts de formation comme un domaine d'action prioritaire. Elle a entretenu le dialogue avec des organisations non gouvernementales basées à New York et en Europe, par l'intermédiaire de son bureau de liaison pour l'Europe, et a poursuivi ses échanges avec des partenaires de la société civile lors de ses visites sur le terrain. Avec les membres de son Bureau, elle a participé à des dizaines de manifestations organisées par la société civile.

92. En mars 2024, Le Bureau de la Représentante spéciale a organisé une manifestation parallèle à Genève consacrée au renforcement de la responsabilité internationale concernant la violence contre les enfants dans les situations de conflit armé, en collaboration avec le Comité des droits de l'enfant, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, la République et canton de Genève, Défense des enfants international, Save the Children, Child Rights Connect, Child Rights International Network et The Rafto Foundation for Human Rights. En juillet 2024, la Représentante spéciale a présenté un exposé pendant la conversation interrégionale sur la protection des enfants contre les violations graves dans les conflits armés en Afrique centrale et dans la région du Liptako Gourma, organisée par des organisations de la société civile d'Afrique centrale. En octobre 2024, elle a fait diffuser un message vidéo dans le cadre d'une manifestation parallèle consacrée aux effets des conflits armés sur les enfants, à la prévention des violations du droit international humanitaire contre les enfants et à la lutte contre ces violations, ainsi qu'à la prise en charge des besoins des enfants. Cette manifestation était coorganisée par Save the Children, Watchlist, le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et six États Membres de l'ONU, en marge de la trente-quatrième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le même mois, la Représentante spéciale a tenu une réunion conjointe à Londres avec des représentants de Save the Children, War Child, Crisis Action et Amnesty International. Elle a également continué à soutenir les travaux de la Fondation pour le bien-être de la société (Malte).

93. La Représentante spéciale et son Bureau ont continué de collaborer avec le Universities Network for Children in Armed Conflict. En juin 2024, elle a notamment prononcé le discours d'ouverture de la formation de niveau avancé sur la juridiction pénale internationale et les enfants dans les situations de conflit armé, et son Bureau a animé une session dans le cadre de cette formation. En juillet et en novembre 2024, le Bureau a également organisé des sessions de formation sur le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés et sur la médiation adaptée aux enfants, dans le cadre de la formation de niveau avancé sur la médiation dans les conflits internationaux du Universities Network for Children in Armed Conflict. En octobre 2024, en marge du débat public annuel du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, la Représentante spéciale a pris la parole lors d'une manifestation parallèle intitulée « Enhancing the international protection of children, particularly girls, affected by armed conflict » (Améliorer la protection internationale des enfants, en particulier des filles, touchés par un conflit armé), organisée par le Universities Network for Children in Armed Conflict et l'Italie.

94. En octobre 2024, le Bureau de la Représentante spéciale a organisé, par l'intermédiaire de son centre d'analyse et de sensibilisation à Doha, un atelier sur les enfants et les conflits armés à l'intention des étudiants de l'Université de Georgetown, de la Northwestern University et de l'Université Hamad Bin Khalifa.

95. En septembre 2024, le bureau de liaison pour l'Europe de la Représentante spéciale a animé un module sur les enfants et les conflits armés dans le cadre du programme *Belgian Generic Training in Civilian Crisis Management* (formation générale sur la gestion civile des

crises) organisé par l'Institut royal des relations internationales (Institut Egmont). En novembre 2024, le bureau de liaison a dispensé une formation spéciale sur les enfants et les conflits armés à l'intention du personnel belge déployé dans le cadre des missions de gestion de crise de l'Union européenne.

V. Recommandations

96. La Représentante spéciale demeure profondément préoccupée par l'ampleur et l'importance des violations graves des droits de l'enfant qui sont commises dans les situations de conflit armé. Elle demande instamment à toutes les parties de s'acquitter de l'obligation que leur imposent le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et d'autres cadres juridiques internationaux pertinents, et de faire immédiatement cesser et de prévenir les violations graves, notamment en prenant toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants pendant les opérations militaires, conformément aux principes de distinction, de proportionnalité et de précaution.

97. La Représentante spéciale rappelle à tous les États Membres qu'ils sont tenus de respecter et de garantir les droits des enfants, indépendamment des parents ou des tuteurs de ces derniers, et que les enfants ont droit à une protection spéciale en vertu du droit international des droits de l'homme, en particulier de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle demande aux États Membres de reconnaître toutes les personnes de moins de 18 ans comme des enfants et demande à la communauté internationale d'intensifier ses activités de sensibilisation à cet égard.

98. La Représentante spéciale demande aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et d'adopter au niveau national des lois et des politiques interdisant et érigeant en infractions l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et les autres violations graves des droits de l'enfant pouvant être commises par des forces armées ou des groupes armés. Elle leur demande également d'adhérer aux instruments politiques qui visent à améliorer la protection des enfants touchés par un conflit, comme les Principes de Paris, les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées.

99. La Représentante spéciale rappelle l'importance de la Note d'orientation du Secrétaire général sur la transversalisation des droits de l'enfant adoptée en 2023 et engage les entités des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à inscrire davantage les travaux du système des Nations Unies dans une approche fondée sur les droits de l'enfant, notamment dans les contextes de conflit.

100. La Représentante spéciale demande aux parties à un conflit armé de permettre et de faciliter l'accès rapide, sans entrave et en toute sécurité de l'aide humanitaire aux enfants, ainsi que l'accès des enfants aux services, à l'assistance et à la protection, et d'assurer la sécurité du personnel, des installations et des biens humanitaires.

101. La Représentante spéciale demande aux parties à un conflit armé de permettre aux enfants touchés par ce conflit d'accéder librement à l'éducation. Elle se déclare préoccupée par les attaques visant les écoles et par l'utilisation des écoles à des fins militaires, et souligne qu'il est fondamental de préserver le caractère civil de ces établissements. Elle exhorte les États Membres à faire tout leur possible pour protéger les écoles, les élèves et les enseignants, ainsi que les hôpitaux, les établissements de santé et les soignants, et rappelle à toutes les parties à un conflit qu'il faut s'abstenir d'utiliser les écoles et les établissements de santé à des fins militaires. Elle demande que des mesures spéciales soient adoptées et appliquées pour garantir la pérennité de l'éducation des filles.

102. La Représentante spéciale demande aux États Membres de faire en sorte que l'enregistrement des naissances soit accessible à tous, sans discrimination aucune, y compris celle fondée sur le statut d'immigration, le genre, le handicap, l'appartenance ethnique, la race, l'origine sociale de l'enfant ou de ses parents, ou d'autres facteurs de diversité, et d'éliminer les obstacles juridiques et pratiques à l'enregistrement des naissances, notamment en faisant mieux connaître les droits et les avantages qui y sont associés. Elle invite en outre les États Membres à assurer la continuité des services d'enregistrement des naissances pendant et après les situations de conflit ou de crise humanitaire, notamment en déployant des équipes mobiles d'enregistrement, et demande aux gouvernements de continuer de coopérer avec l'ONU à la recherche de solutions pour la délivrance de documents d'état civil aux enfants.

103. La Représentante spéciale engage le Conseil des droits de l'homme à continuer de formuler des recommandations sur la protection des enfants touchés par un conflit armé dans le cadre de l'adoption de résolutions portant sur des situations nationales ou des questions thématiques, ainsi que dans le cadre de l'Examen périodique universel, en prêtant une attention particulière à l'application de ces recommandations. Elle l'engage également à continuer de traiter les questions relatives aux violations des droits de l'enfant et aux enfants touchés par un conflit dans ses résolutions établissant ou renouvelant les mandats au titre des procédures spéciales, les commissions d'enquête, les missions d'établissement des faits et les mécanismes d'enquête, et de prévoir dans ces résolutions la mobilisation des compétences spécialisées nécessaires en matière de droits de l'enfant.

104. La Représentante spéciale se félicite de l'attention que les États continuent d'accorder aux effets des conflits armés sur les enfants dans les rapports qu'ils soumettent au Comité des droits de l'enfant et au Comité des droits de l'homme. Elle prie instamment les États Membres concernés d'inclure dans ces rapports, selon qu'il conviendra, des informations précises sur les violations graves des droits de l'enfant, sur les lacunes de leurs cadres juridiques et directifs applicables et sur les mesures prises pour garantir l'application du principe de responsabilité.

105. La Représentante spéciale rappelle qu'il est important d'allouer des ressources suffisantes à son Bureau afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat, notamment poursuivre la coopération avec les acteurs basés à Genève, tels que les mécanismes de de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, les États Membres, les milieux universitaires et les organisations de la société civile, mais également répondre, s'agissant de la question des enfants et des conflits armés, aux besoins des États Membres, des entités des Nations Unies, des organisations régionales et sous-régionales et d'autres acteurs de la protection de l'enfance en matière de renforcement des capacités, y compris dans les situations de transition et dans les nouvelles situations préoccupantes.
